

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 26 février 2020

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le , s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 10h04

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Alain PERIES, M. Gilles ROBEL (à partir de 10h26), Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Patrick SOLLIER, M. Stephane WEISSELBERG, M. Ali ZAHY (à partir de 10h16).

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

M. BARON, M. BENHAROUS, M. BESSAC, Mme BOUTERFASS, M. CHAMPION, M. DI MARTINO, M. GUIRAUD, Mme KEITA, M. KERN, M. MENDACI, M. NEGRE, M. RIVOIRE , Mme THOMASSIN, Mme VALLS.

Secrétaire de séance : Danièle SENEZ

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 23 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

BT2020-02-26-1

Objet : Approbation de l'avenant n°3 au marché n°18.PC.BA.042 relatif au marché global de performance pour la réhabilitation du centre aquatique Jacques Brel à Bobigny

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération 2019-01-30-1 du Bureau de Territoire en date du 30 janvier 2019, portant attribution du marché n°18.PC.BA.042 relatif au marché global de performance pour la réhabilitation du centre aquatique Jacques Brel à Bobigny, au groupement conjoint d'entreprises Dalkia Smart Building (mandataire)/ Cram (cotraitant) / Agence Lemarié Architectes (cotraitant) / Berim (cotraitant), pour une durée de 113 mois à compter de sa notification et pour un montant décomposé comme suit :

- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 9 231 692,51€ HT soit 11 078 031.01 € TTC.
- ✓ Une partie des prestations traitées à prix unitaires.

VU la décision n°2019-267 en date du 16 mai 2019 portant conclusion d'un avenant n°1 pour corriger des erreurs matérielles et faciliter l'exécution financière du marché sans qu'il n'y ait d'incidence financière ;

VU la décision n°2019-393 en date du 19 août 2019 portant conclusion d'un avenant n°2 pour remplacer des prestations prévues initialement par des solutions techniques et financières plus appropriées aux attentes du projet ainsi que pour ajouter des prestations complémentaires non prévues dans le marché initial ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que le marché n°18.PC.BA.042 relatif la réhabilitation partielle du centre aquatique Jacques BREL à BOBIGNY nécessite d'ajouter des prestations non prévues dans le marché initial et de remplacer d'autres prestations prévues initialement afin de prendre en compte des désordres qui ne pouvaient être décelées lors de la contractualisation du marché.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour ajouter ou modifier les prestations détaillées ci-dessous :

- Ajout de l'arrosage automatique sur extension solarium
- Modification de fermeture des casiers du personnel en serrure électronique
- Ajout de casiers au sein des cabines des enseignants
- Intégration des réseaux en attente pour ajout d'un distributeur de billets au sein du hall d'entrée
- Ajout des siphons de plages extérieures à remplacer
- Création d'un pédiluve accessible PMR solarium
- Ajout des portes métalliques existantes à remplacer
- Remplacement des grilles de fonds bassins
- -Ajout des ancrages supplémentaires de bassins (crochets escamotables)
- Ajout cloison Coupe-feu pour logement gardien et local technique
- Réfection joints périphériques de hublots subaquatiques
- Réfection des joints périphériques bassins et plages intérieures.
- Remplacement des grilles de goulottes bassins intérieurs





Est Ensemble Grand Paris

- Reprises carreaux muraux bassin ludique intérieur
- Reprises carrelage nez margelle bassin ludique intérieur
- Remplacement des gardes corps vitrés

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3, ci-annexé ;

A l'unanimité
14 voix pour

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 au marché n°18.PC.BA.042 relatif à la réhabilitation partielle du centre aquatique Jacques BREL à BOBIGNY avec le groupement conjoint d'entreprises Dalkia Smart Building (mandataire)/ Cram (cotraitant) / Agence Lemarié Architectes (cotraitant) / Berim (cotraitant), portant ainsi le montant initial du marché de 9 231 692,51€ HT (11 078 031,01€ TTC) à 10 065 030,28 € HT (12 078 036,34 € TTC).

DIT que cet avenant n°3 d'un montant de 372 256,33 € HT soit 446 707,60€ TTC représente une augmentation de 4,03 % par rapport au montant initial du marché.

DIT que le cumul des avenants représente une augmentation 9,02% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 et suivants.

BT2020-02-26-2

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.VD.141 : Fourniture, maintenance et lavage des points d'apports volontaires

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion de déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;



VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 31 octobre 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert, décomposé en 3 lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires avec un opérateur économique par lot, et dont les montants de commande sont compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (période de reconduction comprise), entre les seuils suivants :

Lot n°1 : Fourniture, transport, pose, maintenance et lavage des colonnes aériennes

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 2 000 000 € H.T

Lot n°2 : Fourniture, transport, pose, maintenance et lavage des colonnes enterrées

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 6 000 000 € H.T

Lot n°3 : Fourniture et pose de nudge pour les points d'apport volontaire enterrés

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 400 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture, maintenance et lavage des points d'apports volontaires ;

A l'unanimité
14 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.VD.141 relatif à la fourniture, maintenance et lavage des points d'apports volontaires - Lot n° 1 : Fourniture, transport, pose, maintenance et lavage des colonnes aériennes, avec la société **TEMACO** (13793 Aix-en-Provence Cedex 3), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 2 000 000 € H.T

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.VD.141 relatif à la fourniture, maintenance et lavage des points d'apports volontaires - Lot n°2 : Fourniture, transport, pose, maintenance et lavage des colonnes enterrées, avec la société **TEMACO** (13793 Aix-en-Provence Cedex 3), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum

Seuil maximum : 6 000 000 € H.T



APPROUVE la signature du marché n°19.AO.VD.141 relatif à la fourniture, maintenance et lavage des points d'apports volontaires - Lot n°3 fourniture et pose de nudge pour les points d'apport volontaires enterrés, avec la société **TEMACO** (13793 Aix-en-Provence Cedex 3), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : 400 000 € H.T

DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, reconductible deux fois par période successive d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 30 septembre 2023.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020, et suivante.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2020 et suivante.

BT2020-02-26-3

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.AD.139 : Étude urbaine pré-opérationnelle porte de Bagnolet - Gallieni

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;



VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 28 octobre 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert, décomposé en 2 lots, conclu, pour chaque lot, avec un seul opérateur économique, sous la forme d'un marché à prix mixtes comprenant une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaires sans seuil minimum ni seuil maximum de commande sur la durée totale du marché ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à l'étude urbaine pré-opérationnelle porte de Bagnole-Gallieni ;

A l'unanimité
15 voix pour

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.AD.139 relatif à une étude urbaine pré-opérationnelle porte de Bagnole-Gallieni - Lot n°1 : Plan guide, plan de rénovation du complexe Gallieni et mise en place d'une stratégie d'évolution de l'échangeur de porte de Bagnole, avec le **groupement d'entreprises : ZCCS (mandataire – 75010 Paris) / OKRA / TETRA / RR&ARoland Ribi & Associés / Ingetec / Intencite / Logicités / Horwath HTL / Epiceum**, pour un montant, sur la durée totale de l'accord-cadre, se décomposant comme suit :

- **Pour la partie forfaitaire :** 218 525,00 € H.T. soit 262 230,00 € T.T.C
- **Pour la partie à prix unitaires :**
 - ✓ Seuil minimum : sans minimum
 - ✓ Seuil maximum : sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.AD.139 relatif à une étude urbaine pré-opérationnelle porte de Bagnole-Gallieni - Lot n°2 : Etude des différents scénarios du lot n°1 en terme de circulation routière et analyse technique et financière des modifications d'infrastructure routière proposées par le lot 1, avec le **groupement d'entreprises Dynalogic (mandataire – 75009 Paris)/Urbatec Ingénierie**, pour un montant, sur la durée totale de l'accord-cadre, se décomposant comme suit :

- **Pour la partie forfaitaire :** 71 995,00 € H.T. soit 86 394,00 € T.T.C
- **Pour la partie à prix unitaires :**
 - ✓ Seuil minimum : sans minimum
 - ✓ Seuil maximum : sans maximum

DIT que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020, et suivante.



PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2020 et suivantes.
Imputation : 9021602001PRU2 La Noue-Malassis Bagnolet –Montreuil.

BT2020-02-26-4

Objet : Attribution du marché n°19.MN.CT.155 : Fourniture et pose de mobiliers dans la bibliothèque André Malraux des Lilas

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

CONSIDERANT que lors de la consultation relative au marché n°19.AO.CT.113 : Fourniture et pose de mobiliers pour la bibliothèque André Malraux des Lilas, aucune candidature ni offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, Est Ensemble a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les prestations de fourniture et pose de mobiliers pour la bibliothèque André Malraux des Lilas auprès de la société DPC ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé ce marché décomposé en 4 lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires avec un opérateur économique, et dont les montants de commande sont compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (période de reconduction comprise), entre les seuils suivants :

Lot n°1 : Rayonnage, bacs et mobiliers de présentation des documents tout publics

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

Lot n°2 : Mobiliers spécifiques pour l'accueil et le prêt-retour des documents

- Seuil minimum : sans minimum





- Seuil maximum : sans maximum

Lot n°3 : Tables et Chaises

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

Lot n°4 : Mobilier d'assises et de confort tout public

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

CONSIDERANT que l'offre de la société DCP répond aux besoins exprimés par Est Ensemble ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture et pose des mobiliers pour la bibliothèque André Malraux des Lilas ;

A l'unanimité
15 voix pour

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché n°19.MN.CT.155 relatif à la fourniture et pose de mobiliers pour la bibliothèque André Malraux des Lilas, selon les modalités suivantes :

Pour le lot n°1 : Rayonnage, bacs et mobiliers de présentation des documents tout publics

- avec la SAS DPC (79300 BRESSUIRE), pour un montant compris, sur la durée totale du marché (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

Pour le lot n°2 : Mobiliers spécifiques pour l'accueil et le prêt-retour des documents

- avec la SAS DPC (79300 BRESSUIRE), pour un montant compris, sur la durée totale du marché (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

Pour le lot n°3 : Tables et Chaises

- avec la SAS DPC (79300 BRESSUIRE), pour un montant compris, sur la durée totale du marché (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

Pour le lot n°4 : Mobilier d'assises et de confort tout public

- avec la SAS DPC (79300 BRESSUIRE), pour un montant compris, sur la durée totale du marché (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum



DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 30 décembre 2020, reconductible trois fois par période successive d'un an.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020 et suivantes

BT2020-02-26-5

Objet : Choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre (19.CO.BA.095) pour l'aménagement de 6 salles de cinéma dans une coque livrée brut à Bobigny et prime allouée aux participants au concours

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération CT2019-07-02-5 du Conseil de Territoire du 2 juillet 2019 approuvant la composition du jury de concours pour la construction d'un cinéma public de 6 salles au sein d'une coque brut à Bobigny et la prime allouée aux participants au concours ;

VU l'avis de concours transmis pour publication au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 12 juin 2019 ;

VU le procès-verbal du Jury de concours ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un cinéma public de 6 salles au sein d'une coque brut à Bobigny;

CONSIDERANT que le jury de concours a formulé un avis motivé quant au choix du lauréat de ce concours et propose d'allouer une prime de 37 300,00€ H.T. à chaque participant ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;

A l'unanimité
15 voix pour

DESIGNE, au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury, comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre n°19.CO.BA.095 relatif à la construction d'un cinéma public de 6 salles au sein d'une coque brut à Bobigny le :

- ✓ Groupement d'entreprises HERAULT ARNOD ARCHITECTURES (mandataire) / BMF (cotraitant) / BATISERF (cotraitant) / SWITCH (cotraitant) / EUROELEC (cotraitant) / LASA (cotraitant) / LES STRUCTOGRAPHES (cotraitant) / SIGNALETIQUE : GERARD PLENACOSTE (cotraitant)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce concours avec le lauréat.

ALLOUE la prime suivante :

- ✓ 37 300 € H.T. pour le groupement d'entreprises K ARCHITECTURES (mandataire) / BMF (cotraitant) / BATISERF (cotraitant) / LOUIS CHOLET (cotraitant) / ALTIA (cotraitant) / CHANGEMENT A VUE (cotraitant)

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

BT2020-02-26-6

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.EA.148 : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre des travaux sur les ouvrages d'assainissement et de mise en conformité de l'assainissement des parcelles privées

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;



VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 29 novembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre (avec marchés subséquents) décomposé en 3 lots, conclu pour chaque lot, sans montant minimum, ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre avec trois opérateurs économiques par lot maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre (avec marchés subséquent) pour les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux sur les ouvrages d'assainissement et la mise en conformité de l'assainissement des parcelles privées ;

A l'unanimité
15 voix pour

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°19.AO.EA.148 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre des travaux sur les ouvrages d'assainissement et la mise en conformité de l'assainissement des parcelles privées en ce qui concerne le lot n°1 : Maîtrise d'œuvre des travaux sur les ouvrages d'assainissement visitables et les ouvrages annexes notamment les bassins de gestion des eaux pluviales avec les sociétés :

- **EGIS EAU (78180 SAINT QUENTIN EN YVELINES)**
- **AVR INGENIERIE (mandataire - 94370 SUCY-EN-BRIE) / PAYSAGISTES ASSOCIES**
- **ARTELIA (94600 CHOISY LE ROI)**

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°19.AO.EA.148 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre des travaux sur les ouvrages d'assainissement et la mise en conformité de l'assainissement des parcelles privées en ce qui concerne le lot n°2 : Maîtrise d'œuvre des travaux de création et de réalisation des ouvrages d'assainissement non visitables (DN1600) avec les sociétés :

- **SAFEGE (92022 NANTERRE)**
- **AVR INGENIERIE (94370 SUCY-EN-BRIE)**
- **BERIM (93500 PANTIN)**

APPROUVE la signature de l'accord-cadre n°19.AO.EA.148 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre des travaux sur les ouvrages d'assainissement et la mise en conformité de l'assainissement des parcelles





Est Ensemble Grand Paris

privées en ce qui concerne le lot n°3 : Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des parcelles privées avec la société :

- **SEGI (mandataire - 91 140 VILLEBON-SUR-YVETTE) / SESAR**

DIT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2020, reconductible trois fois par période successive d'un an.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2020 : Code opération : 9191703005 – nature : 21532

BT2020-02-26-7

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.DE.151 : Organisation, réalisation et communication de la biennale Emergences 2020.

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 22 novembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;



VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots, conclu, pour chaque lot, à prix forfaitaire et avec un seul opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'organisation, la réalisation et la communication de la biennale Emergences 2020 ;

A l'unanimité

15 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.DE.151 relatif à l'organisation, la réalisation et la communication de la biennale Emergences 2020, en ce qui concerne le lot n°1 : Organisation, conception et réalisation de la biennale, avec la société 14 SEPTEMBRE (75003 PARIS), pour un montant de 219 926,00 € H.T. soit 263 911,20 € T.T.C.

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.DE.151 relatif à l'organisation et réalisation de la Biennale Émergences organisée par Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Relations presse, relations publiques et animation des réseaux sociaux, avec la société 14 SEPTEMBRE (75003 PARIS), pour un montant de 29 620,00 € H.T. soit 35 544,00 € T.T.C.

DIT que ce marché est d'une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 ; Nature : 6288

BT2020-02-26-8

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.BA.135 : Mise en place et gestion de l'organigramme des clés sur l'ensemble des équipements d'Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 18 novembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum et sans maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec un opérateur économique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la mise en place et la gestion de l'organigramme des clés sur l'ensemble des équipements d'Est Ensemble ;

A l'unanimité
15 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.BA.135 relatif à la mise en place et la gestion de l'organigramme des clés sur l'ensemble des équipements d'Est Ensemble, avec la société **ATESS (77420 Champs-sur-Marne)**, pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2020 inclus, reconductible 3 fois par période successive d'un an.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2020 et suivantes.

BT2020-02-26-9

Objet : Approbation de l'avenant n°2 au marché n°15.AO.BA.027 : Exploitation et maintenance des installations techniques de la piscine écologique des hauts de Montreuil
Lot n°2 : Maintenance et exploitation des installations de traitement d'eau et suivi de la qualité des eaux de baignade

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n°2015-12-16-5 du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2015, attribuant le marché n°15.AO.BA.027 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la piscine écologique des Hauts de Montreuil – **Lot n°2 : Maintenance et exploitation des installations de traitement d'eau et suivi de la qualité des eaux de baignade**, à la société CORIANCE SAS, pour une durée allant de l'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'au 10 juillet 2021, reconductible une fois pour une période de 5 ans, et pour un montant décomposé comme suit :

- Montant forfaitaire annuel : 75 381,96 € H.T. soit 90 458,35 € T.T.C. dont
 - 68 092,96 € H.T pour le poste P2
 - 7 289,00 € H.T pour le poste P3
- Montant unitaire annuel compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : sans maximum

VU la décision du Président n°2019-355 en date du 24 juillet 2019 portant conclusion d'un avenant n°1 pour prendre en compte le transfert des droits et obligations du Cédant (CORIANCE) au Cessionnaire (ENGIE Cofely).

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'évolution du patrimoine d'Est Ensemble a entraîné des modifications aux prestations des postes P2 et P3 et au bordereau des prix unitaires.

CONSIDERANT qu'il apparaît alors nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2, ci-annexé ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché n°15.AO.BA.027 relatif à l'exploitation et maintenance des installations techniques de la piscine écologique des hauts de Montreuil – Lot n°2 : Maintenance et exploitation des installations de traitement d'eau et suivi de la qualité des eaux de baignade, avec la société Engie Cofely, portant ainsi le montant initial du marché :

De :

- **Montant forfaitaire annuel** : 75 381,96 € H.T. soit 90 458,35 € T.T.C. dont
 - 68 092,96 € H.T. soit 81 711,55 € T.T.C. pour le poste P2
 - 7 289,00 € H.T. soit 8 746,80 € T.T.C. pour le poste P3
- **Montant unitaire annuel compris entre les seuils suivants** :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : sans maximum

A :

- **Montant forfaitaire annuel** : 89 219,96 € H.T. soit 107 063,95 € T.T.C. dont
 - 80 196,96 € H.T. soit 96 236,35 € T.T.C. pour le poste P2
 - 9 023,00 € H.T. soit 10 827,60 € T.T.C. pour le poste P3
- **Montant unitaire annuel compris entre les seuils suivants** :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : sans maximum

DIT que cet avenant n°2 d'un montant forfaitaire annuel de 13 838,00 € H.T. soit 16 605,00 € T.T.C. représente une augmentation de 11,68% par rapport au montant forfaitaire initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 et suivants.

BT2020-02-26-10

Objet : Approbation de l'avenant n°4 au marché n°13.AO.BA.093 : Exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires.

Lot n°1: Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, électricité

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n°2014-06-18-1 du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2014, attribuant le marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques communautaires – **Lot n°1 : Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC), Eau Chaude Sanitaires (ECS), Traitement d'eau, Electricité**, à la société CORIANCE SAS, pour une durée de 7 ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour une période de 5 ans, et pour un montant décomposé comme suit :

- Montant forfaitaire annuel : 652 512,60 € H.T. soit 783 015,12 € T.T. C dont
 - 442 035,00 € H.T. soit 530 442,00 € T.T. C pour le poste P2
 - 210 477,60 € H.T. soit 252 573,12 € T.T. C pour le poste P3
- Montant unitaire annuel compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : sans maximum.

VU la décision du Président n°2015-374 en date du 18 août 2015 portant conclusion d'un avenant n°1 pour prendre en compte les modifications des prestations P2 et P3 compte tenu de l'évolution du patrimoine d'Est Ensemble, portant le montant initial du marché à un montant annuel décomposé comme suit :

- Montant forfaitaire annuel : 652 247,30 € H.T. soit 782 696,76 € T.T.C dont :
 - 43 600,00 € H.T. pour les prestations P2
 - 208 647,30 € H.T. pour les prestations P3
- Montant unitaire annuel compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : sans maximum.

VU la décision du Président n°2016-072 en date du 26 février 2016 portant conclusion d'un avenant n°2 pour redéfinir le nombre contractuel de degrés jour unifié (DJUC) et fixer les valeurs ;



Est Ensemble Grand Paris

VU la décision du Président n°2019-356 en date du 24 juillet 2019 portant conclusion d'un avenant n°3 pour prendre en compte le transfert des droits et obligations du Cédant (CORIANCE) au Cessionnaire (ENGIE Cofely) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2020 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'évolution du patrimoine d'Est Ensemble a entraîné des modifications aux prestations des postes P2 et P3 et au bordereau des prix unitaires.

CONSIDERANT que suite au déménagement des bureaux du titulaire, il convient de réajuster les délais d'intervention ;

CONSIDERANT qu'il apparaît alors nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4, ci-annexé ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la signature de l'avenant n°4 au marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires – Lot n°1 : Chauffage - Ventilation-Climatisation (CVC), Eau Chaude Sanitaire (ECS), Traitement d'eau, Electricité avec la société Engie Cofely portant ainsi le montant initial du marché :

De :

- **Montant forfaitaire annuel** : 652 512,60 € H.T. soit 783 015,12 € T.T. C dont
 - 442 035,00 € H.T soit 530 442,00 € T.T.C pour le poste P2
 - 210 477,60 € H.T soit 252 573,12 € T.T.C pour le poste P3
- **Montant unitaire annuel compris entre les seuils suivants :**
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : sans maximum

A :

- **Montant forfaitaire annuel** : 738 806,90 € H.T. soit 886 568,28 € T.T. C dont :
 - 483 642,00 € H.T soit 580 370,40 € T.T.C pour le poste P2
 - 255 164,90 € H.T soit 306 197,88 € T.T.C pour le poste P3
- **Montant unitaire annuel compris entre les seuils suivants :**
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : sans maximum

DIT que cet avenant n°4 d'un montant forfaitaire annuel de 86 559,60 € H.T. soit 103 871,52 € T.T.C. représente une augmentation de 7,74% par rapport au montant forfaitaire initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 et suivants.



BT2020-02-26-11

Objet : Attribution du marché n°20.MN.AD.007 relatif à la définition, pilotage et animation d'une démarche de recherche et de développement à vocation pédagogique associée à une activité d'agriculture urbaine temporaire de production d'arbres, pour le projet d'aménagement de la Promenade des Hauteurs

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

CONSIDERANT que la définition, le pilotage et l'animation d'une démarche de recherche et de développement à vocation pédagogique associée à une activité d'agriculture urbaine temporaire de production d'arbres relève des services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ;

CONSIDERANT que pour cette raison, Est Ensemble a lancé un marché soumis aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique avec la société PANORAMA PAYSAGISTE (93100 MONTREUIL) ;

CONSIDERANT que l'offre de la société PANORAMA PAYSAGISTE (93100 MONTREUIL) répond aux besoins exprimés par Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la définition, le pilotage et l'animation d'une démarche de recherche et de développement à vocation pédagogique associée à une activité d'agriculture urbaine temporaire de production d'arbres, pour le projet d'aménagement de la Promenade des Hauteurs ;



A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°20.MN.AD.007 relatif à la définition, le pilotage et l'animation d'une démarche de recherche et de développement à vocation pédagogique associée à une activité d'agriculture urbaine temporaire de production d'arbres, pour le projet d'aménagement de la Promenade des Hauteurs, avec la société PANORAMA PAYSAGISTE (93100 MONTREUIL), pour un montant de 302 280,00€ HT soit 362 736,00€ TTC.

DIT que ce marché est d'une durée initiale de six ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour une période de 24 mois.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020 et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 et suivantes.

BT2020-02-26-12

Objet : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au bail pour l'occupation provisoire de locaux destinés à abriter l'activité de la Bibliothèque Robert Desnos à Montreuil pendant les travaux

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence du Conseil de territoire au Bureau de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les bibliothèques existantes, parmi lesquels figure la bibliothèque Robert Desnos à Montreuil ;

VU la délibération du Bureau de Territoire n°2019-07-03-5 qui autorise le Président à souscrire un bail pour l'occupation provisoire de locaux destinés à abriter l'activité de la Bibliothèque Robert Desnos à Montreuil pendant les travaux ;



CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de disposer de locaux pour abriter une bibliothèque temporaire au centre de Montreuil pendant la fermeture pour travaux de la bibliothèque centrale Robert Desnos ;

CONSIDERANT le retard pris dans les travaux sur la bibliothèque Robert Desnos et la nécessité de prolonger le fonctionnement de la bibliothèque éphémère pour garantir la continuité du service public ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable de France Domaine ;

A l'unanimité

16 voix pour

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 au bail dérogatoire avec la société Aout Pierre diversification pour les locaux du lot n°24 du centre commercial grand Angle, sis 15 rue des lumières à Montreuil, pour une durée de 5 mois et demi, pour une somme forfaitaire et globale, d'un montant de 24.357,05 € HT (vingt-quatre mille trois cent cinquante-sept euros et cinq centimes hors taxes), charges, impôts, taxes et tous accessoires du bail dérogatoire étant inclus dans ladite somme.

AUTORISE le président de l'établissement public territorial à signer l'avenant n°1 dont le texte est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2020, au chapitre 011, nature 614, opération 0101202004.

BT2020-02-26-13

Objet : Renouvellement du partenariat avec France Active - Garances 93

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprises et l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT la nouvelle stratégie d'Est Ensemble en matière d'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier à l'accompagnement des structures ESS du territoire et des TPE dans les quartiers prioritaires en particulier ;

CONSIDERANT le rôle joué par FRANCE ACTIVE GARANCES 93 vis-à-vis de l'atteinte de ces objectifs ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et France Active Garances 93 et attribue une subvention de 15 000 euros à l'association France Active Garances 93.

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat entre Est Ensemble et France Active Garances 93 pour une durée d'un an à compter de la date de notification

PRECISE que les crédits de 15 000 euros correspondants à ce soutien sont inscrits au budget principal 2020, sur la ligne soutien à la création d'entreprises fonction 824 / nature 6574 opération 0051201007 / chapitre 65.

BT2020-02-26-14

Objet : Attribution d'une subvention pour le projet de la Classe Métiers d'art en 2020 au Collège Jean Lolive à Pantin

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial, notamment les Métiers d'art ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23.000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;

CONSIDERANT le travail engagé avec le collège Jean Lolive à Pantin depuis 8 ans, pour pérenniser ce projet pédagogique innovant pour les élèves de 3^{ème};

CONSIDERANT le projet présenté par le collège et la volonté du collège de poursuivre cette initiative,

CONSIDERANT pour Est Ensemble l'intérêt de promotion de la filière économique des Métiers d'art en direction des jeunes du territoire,

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la participation financière au projet de la classe Métiers d'art au collège Jean Lolive pour l'année 2020,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000€ au collège Jean Lolive au titre de la Classe Métiers d'art,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, Fonction 824/Nature 65738/action 0051201001/Chapitre 65.

BT2020-02-26-15

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de soutien au développement économique pour les quartiers politique de la ville - Comité de sélection du 14 janvier 2020

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2019-07-02-8 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant la création d'un fonds de soutien au développement économique dans les quartiers en politique de la ville et son règlement d'intervention

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet en matière de développement économique du territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT l'effet levier engendré par l'aide à l'investissement du fonds de soutien au développement économique dans les quartiers de la politique de la ville pour l'implantation, le développement et la consolidation d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville ;

CONSIDERANT les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projet permanent depuis son lancement et l'avis du comité d'engagement réuni le 14 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les termes des conventions de financements jointes en annexes ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux structures suivantes :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Site d'implantation	Montant de la subvention
AJDB	Projet industrie des talents Accompagnement de jeunes sur leur projet professionnel par des mentors	Malassis - Bagnolet	10 000€
Le Préau	Restaurant, bar, café, - lieu de convivialité, concerts, manifestations culturelles, cuisine partagée - incubateur culinaire	Le Pré	20 000€
Le Fait Tout	Café – restauration - associatif – lieu de vie CAF – ateliers et activités	Boissière - Montreuil	20 000€

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer lesdites conventions de financement ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, fonction 90, Nature 20421, Opération 9051401007, chapitre 20.

BT2020-02-26-16

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Pôle Média Grand Paris

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDÉRANT la politique territoriale de développement économique, en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'image et la création graphique et numérique font partie ;

CONSIDÉRANT le Contrat de Développement Territorial (notamment la fiche 1 de « Une fabrique économique et d'innovation ») et le Pacte pour le développement d'Est Ensemble (action 4 de l'axe 1) ;

CONSIDÉRANT que les missions et activités du Pôle Média Grand Paris, association loi 1901 labellisée grappe d'entreprises par la DATAR en 2011, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière de structuration et d'animation de la filière ;

CONSIDÉRANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Média Grand Paris telles que décrites dans la convention annexée ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la convention de partenariat entre le Pôle Média Grand Paris et Est Ensemble pour l'année 2020 ;

AUTORISE le président à signer ladite convention ;

DÉSIGNE le vice-président délégué au développement économique et artisanal et à l'enseignement supérieur pour représenter Est Ensemble dans les instances du Pôle Média Grand Paris ;

DÉCIDE de verser une subvention à l'association Pôle Média Grand Paris pour un montant de 7 000 euros en 2020 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, Fonction 90/Nature 6574/Code opération 0051202016/Chapitre 11.

BT2020-02-26-17

Objet : Approbation de la convention de partenariat et de mise à disposition de local à la pépinière Atrium de Montreuil avec l'association Réseau Entreprendre 93

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-10-08-38 du 8 octobre 2013 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour conclure les conventions d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du local 402 au profit de l'association Réseau Entreprendre 93 au sein de la pépinière Atrium permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises, et peut constituer un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et cet équipement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sises 104 avenue de la Résistance à Montreuil

CONSIDÉRANT que les remises gracieuses de recettes des collectivités territoriales sont des admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralités qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;



**Est
Ensemble
Grand Paris**

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la convention de mise à disposition de local ci-annexée ;

DECIDE d'accorder l'exonération du paiement des redevance et services afférents à l'occupation du local 402 par Réseau Entreprendre 93.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 90/Nature 6748/action 0051201003/Chapitre 67.

CHARGE le Président de notifier cette décision à la bénéficiaire, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

BT2020-02-26-18

Objet : Approbation de la convention de partenariat et de mise à disposition de local à la pépinière Atrium de Montreuil avec Ghatt'up

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour conclure les conventions d'occupation du domaine public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CT2016-04-12-42 du 12 avril 2016 approuvant la grille des tarifs de l'espace de coworking de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;





Est Ensemble Grand Paris

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir le développement économique dans les quartiers, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de 3 postes de travail au profit de l'association Ghatt'up au sein de la pépinière Atrium permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises, et peut constituer un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et cet équipement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sises 104 avenue de la Résistance à Montreuil

CONSIDÉRANT que les remises gracieuses de recettes des collectivités territoriales sont des admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralités qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la convention de mise à disposition d'espace de travail ci-annexée ;

DECIDE d'accorder l'exonération du paiement des redevances et services afférents à l'occupation de 3 postes de travail dans l'espace de coworking par Ghatt'up.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 90/Nature 6748/action 0051201003/Chapitre 67.

CHARGE le Président de notifier cette décision à la bénéficiaire, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

BT2020-02-26-19

Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques pour des travaux sur parties communes de la copropriété B3 La Noue-Bagnolet

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc





Est Ensemble Grand Paris

immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels approuver les conventions n'ayant pas d'incidence financière pour Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre ;

VU le Programme Local de l'Habitat de l'Etablissement Public Territorial Est ensemble adopté le 13 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-0010 du 4 janvier 2019 approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet ;

VU la convention de plan de sauvegarde de la copropriété du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet, approuvée par le Conseil Territorial du 20 novembre 2018 et signée le 4 janvier 2019 ;

CONSIDERANT les difficultés financières de la copropriété et la nécessité de garantir l'avance de trésorerie correspondant aux subventions publiques pour permettre le lancement rapide des travaux de traitement de l'amiante ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques pour les travaux en parties communes (traitement de l'amiante) de la copropriété du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet, conclue entre Est Ensemble, l'opérateur du plan de sauvegarde (Ozone), le syndicat des copropriétaires (syndic Loiselet-Daigremont et conseil syndical) et la SCCI-Arcade ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

BT2020-02-26-20

Objet : Attribution de subventions en soutien aux animations du programme d'animation des parcs à destination du grand public

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;



VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de lutter contre l'érosion de la Biodiversité et de sensibiliser la population à la nature;

CONSIDERANT les orientations 1 et 6 du Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » et « rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique de leur territoire»;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gère Le Bois de Bondy, le Parc des Beaumonts à Montreuil et le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec ;

CONSIDERANT que le programme d'animation a pour objectif de sensibiliser, former et autonomiser le grand public, du 15 avril au 15 octobre 2019, autour des connaissances de la faune et de la flore, de la préservation de la biodiversité, du changement climatique, de l'eau, de l'air, de l'énergie, du bruit, du rapport nature/santé, du recyclage des déchets, de l'alimentation, du développement durable, du schéma de trame verte et bleue et du sol ;

CONSIDERANT le projet de l'association Compagnie Arzapar qui vise à sensibiliser à la préservation de la nature ;

CONSIDERANT le projet de l'association Compagnie Corossol qui vise à sensibiliser sur la prévention des déchets, l'éco-consommation et le gaspillage alimentaire ;

CONSIDERANT le projet de l'association Compagnie Isabelle Starkier qui vise sensibiliser sur le recyclage des déchets et le gaspillage alimentaire ;

CONSIDERANT le projet de l'association Collectif Paradise qui vise à sensibiliser sur la nature, la faune et la flore du parc des Beaumonts, le développement durable et l'écoresponsabilité, tout en favorisant la rencontre et le partage entre les différents usagers du parc ;

CONSIDERANT le projet de l'association Altrimenti qui vise à faire évoluer les pratiques de consommation alimentaires des participants tout en valorisant le patrimoine et les ressources naturelles des Parcs ;

CONSIDERANT le projet de l'association Talacatak qui vise à initier au réemploi des déchets et à donner accès à la pratique musicale ;

CONSIDERANT le projet de l'association Les petits débrouillards qui vise à permettre une première approche de la biodiversité par l'exploration de l'environnement pour sensibiliser les habitants aux dimensions aussi bien locales que globales du développement durable ;

CONSIDERANT les projets de l'association Electrocycle qui visent à sensibiliser au monde des insectes par le biais des pratiques circulaires alimentées par la culture du faire ;

CONSIDERANT les projets de l'association Coup de pousses qui visent à sensibiliser au respect de la nature tout en développant la créativité de chacun·e ;

CONSIDERANT les projets de l'association Le Sens de l'Humus qui visent à faire découvrir de façon participative le rôle fondamental du sol pour la vie qui nous entoure et sa diversité, à initier à la photographie naturaliste et à informer les participant·e·s de la diversité du monde des insectes et de leurs services indispensables dans les actions de pollinisation ;

CONSIDERANT le projet de l'association Orbis Fructus qui vise à faire découvrir la biodiversité par diverses approches, pratiques, théoriques et artistiques, tout en étant en échange permanent avec le public ;

CONSIDERANT le projet de l'association France-Hawai'i qui vise à sensibiliser à la préservation de la nature via la culture Hawaïenne ;

CONSIDERANT les projets de l'association Récolte Urbaine qui visent à sensibiliser à l'environnement et au gaspillage alimentaire ainsi qu'à initier à des pratiques culinaires reproductibles à la maison ;

CONSIDERANT le projet de l'association TIGE qui vise à sensibiliser à la préservation de la nature à travers la réalisation d'une œuvre éphémère conçu à partir d'éléments naturels ;

CONSIDERANT le projet de l'association Plante et Planète qui vise à apprendre à évoluer dans son environnement naturel, à mieux connaître les arbres et à prendre conscience de la diversité des végétaux dans un parc urbain ;

CONSIDERANT le projet de l'association Culture(s) en Herbe(s) qui vise à permettre à chacun de mieux connaître le monde qui l'entoure ;

CONSIDERANT le projet de l'association Les fourmis vertes qui vise à montrer et démontrer la simplicité, l'intérêt financier, l'efficacité des éco-gestes en matière de gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau et de consommation ;

CONSIDERANT le règlement et le modèle de dossier de candidature ;

CONSIDERANT l'avis du jury réuni le 16 décembre 2019 et l'intérêt pour le Territoire des projets présélectionnés ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Intitulé de l'animation	Montant de la subvention attribuée	Nombre d'animations
Compagnie Arzapar	Les rescapés de Clou	4 395€	5
Compagnie Corossol	T'ESTez votre bio...diversité !	3 375€	3
Compagnie Isabelle Starkier	Les Parapluies verts	4 410€	2



Collectif Paradise	Situations : petites formes artistiques	4 000€	6
	Visites & Ateliers Paysages au Parc des Beaumonts	4 000€	8
Altrimenti	Rien ne se perd, rien ne se jette, tout se cuisine, même au jardin	5 555€	5
Talacatak	Musique en récup' / Est Ensemble	6 300€	9
Les petits débrouillards	À la Découverte de la Biodiversité !	11 400€	20
Les fourmis vertes	C'est pas si compliqué d'être écolo ! et c'est pas que pour les bobos	3 800€	3
Le Sens de l'Humus	Initiation à la photographie naturaliste	3 267€	6
	Comprendre la structure d'un sol	500€	1
	Suivi des insectes pollinisateurs	3 268€	6
Electrocycle	Electrorigami-criquet / objet sonore	2 000€	6
	Cocon 3D	1 700€	6
Coup de pousses	Land art	575€	4
	Mobiles nature	75€	4
Orbis Fructus	Explorations naturalistes aux Beaumonts	1 520€	8
France-Hawai'i	Tressage de collier ou bracelet LEI	350€	1
Récolte Urbaine	Cuisine de RU !	2 000€	4
	Potager de RU !	1 500€	3
TIGE	Initiation à la pratique du land art	2 000€	10



Plante et Planète	Les petits détectives nature	3 050€	3
Culture(s) en Herbe(s)	A la découverte des plantes sauvages de ma ville !	960€	4

PRECISE que les crédits pour les subventions prévues dans cet appel à projets seront proposées au budget principal 2020, Fonction 630/Nature 6574/Code opération 0041201002 – 0041201004 – 0041201009 / Chapitre 65.

BT2020-02-26-21

Objet : Contrat de ville - Adoption du tableau de programmation pour l'année 2020 et versement des subventions de moins de 23 000 €

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de politique de la ville ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération du Conseil de territoire du 04 février 2020 autorisant le Président à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

CONSIDERANT la tenue du comité de programmation du Contrat de ville d'Est ensemble du 28 janvier 2020 ;

A l'unanimité

16 voix pour

AUTORISE le Président à signer le tableau de programmation 2020 du Contrat de ville en pièce jointe,

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions de moins de 23 000 € correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-après,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation
- fonction 520, Code opération : 0071203002, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Montant Est Ensemble retenu
BAGNOLET		
L'ASSOCIATION 19-1	Utilisation de la médiation culturelle pour lutter contre les inégalités sociales et permettre l'accès à une pratique artistique (culture et expression artistique)	3 000 €
AJDB	in english please	1 000 €
AJDB	Parle, mais écoute !	1 000 €
AJDB	Ateliers philosophiques à Bagnolet	1 000 €
Atelier 21	Station E 2020	5 000 €
LES ATELIERS DE BELACQUA	Education au discours amoureux	2 500 €
Chacun sa part de croute	Ateliers sociolinguistiques	2 000 €
College Travail	Les collégiens de Travail Langevin luttent contre le sexisme.	2 300 €
Communic'art	Créer pour s'affirmer : la médiation artistique dans l'accompagnement des jeunes femmes victimes de violences	1 500 €
Communic'art	un livre par tou.te.s et pour tou.te	1 000 €
Compagnie Dang Dang	Ateliers Théâtre en direction d'élèves primo- arrivants	1 000 €
Association E-graine Ile de France	Soutien au développement d'associations locales et d'initiatives citoyennes dans le quartier de la Capsulerie, Bagnolet	3 000 €
Public cheri	Atelier Artaud rap, Ateliers Echangeur, Printemps de l'échangeur	7 000 €
Musique en Liberté	Djembe pour tous	758 €
Handis passerelle	Accompagnement à la formation et/ou à l'emploi et l'accès à la culture des personnes en situation de handicap	2 000 €
La boîte mondes	L'amour familial en contes et comptines	1 000 €
La tablée des chefs	Tous des Chefs à Bagnolet - ateliers culinaires pour les jeunes bagnoletais	1 500 €
Théâtre le colombier langaja	Parcours théâtral	3 000 €
Les serres volantes	lieu de vie et d'expérimentation environnementale, sociale et culturelle ancré dans l'inter-quartier Malassis-Plateau	5 000 €
Association Paille et grain	Initiation et remise à niveau en français et mathématiques en vue d'intégrer une formation qualifiante	1 000 €
Sors de terre	Ruminons la ville	4 000 €
Toda via	Vers la création d'une troupe théâtrale dans le quartier des Malassis	4 000 €
Linec tacoche	Echappée belle à Bagnolet / Animation et valorisation des quartiers	2 000 €
Université populaire de Bagnolet	Université populaire de Bagnolet - année 2019	3 000 €
X ART	Proposer aux jeunes de s'initier à la création artistique en immersion grâce aux nouvelles technologie et à la réalité virtuelle	3 000 €
Caisse des écoles de Bagnolet	FIA	5 000 €
		66 558 €
BOBIGNY		
ADIL	Permanence d'information d'accompagnement et de conseils sur le droit du logement	4 000 €



Est Ensemble Grand Paris

Amis des Oubliés et de la Solidarité - ADOS	Bouger ensemble	1 000 €
APO G	Educ'Action	3 000 €
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV	Volontaires en résidence	2 000 €
Association Sociale Internationale de France - ASIF	Education et citoyenneté	2 500 €
Association Sociale Internationale de France - ASIF	Soutien spécifique	1 500 €
Association Sociale Internationale de France - ASIF	ASL - Atelier de socialisation Linguistique	1 500 €
Bomoyi	Education et culture pour tous	1500 €
Les Compagnons Bâtisseurs	Ateliers d'autoréhabilitation accompagnée	10 000 €
Dioungo Keneya	L'éducation à la citoyenneté	1 500 €
Imad	Soutien aux familles touchées par le handicap	1 500 €
Juris Secours	Permanences juridiques - Accès au droit - N°1	4 000 €
Juris Secours	Education à la citoyenneté - N°2	3 000 €
Juris Secours	Soutien à la parentalité - N° 3	3 000 €
Juris Secours	Point Ecoute Femmes - PEF - N°5	5 000 €
Kyerozen	Les difficultés sont des défis	3 000 €
Léo Lagrange	L'accès au droit de la consommation	1 500 €
Les Amis de l'Etoile	Solidarité animation culturelle éducation	3 000 €
Les Mamans de Bobigny	Actions ludiques et pédagogiques	3 000 €
Mejless	Accompagnement à la scolarité, sorties culturelles et loisirs	4 000 €
Phoenix	Accompagnement scolaire et épanouissement de l'enfant	2 500 €
Science ouverte	Science ouverte à Bobigny	6 000 €
Shoot'sports	Sport santé et secourisme	2 000 €
SOS Victimes	Permanence quotidienne d'aide aux victimes	2 500 €
		72 500€

BONDY		
Les Petits Débrouillards	Pour des pratiques scientifiques, de découverte culturelle	1 000 €
Mystère Bouffe	Une odyssée de quartiers	1 000 €
Iris-Messidor	DIRE	2 000 €
Iris-Messidor	Accueil Jeunes Insertion-AJI	1 000 €
Conseil citoyen	Fonctionnement courant et actions du CC	300 €
Le Rocher 93	Accueil de loisirs "les aventuriers"	1 000 €
Le Rocher 93	Accueil du soir	1 500 €
Le Rocher 93	Lien social	1 000 €
Le Rocher 93	Atelier français pour adultes	1 000 €
MIMESIS	Laboratoire d'expression langagière	1 600 €
ALTRIMENTI	1,2,3 c'est moi le chef zéro-déchet	1 500 €
La Marmite	Accueil, accès aux droits et intégration des populations migrantes	2 000 €
La Marmite	Prévention Santé et accès aux soins	2 500 €
Art Sponsor	Marcescent	3 000 €
Karnabal	Murmures	852 €
Lien et culture	Aide et apprentissage aux étrangers	500 €
Lien et culture	soutien scolaire	700 €





Est Ensemble Grand Paris

Lien et culture	Animation globale 2020	500 €
OrangeRouge	La sonnerie annonce la fin	500 €
Tig à Rebond	Parcours citoyen et préventions aux risques numériques	700 €
Joue Pense Parle	Premier festival populaire du Jeu Libre à Bondy	1 000 €
		25 152 €

LE PRE SAINT-GERVAIS		
Averroes	Ateliers d'insertion sociale	4 700 €
Action	Nos voisins	2 500 €
Artivista	Le Street art comme passerelle culturelle et sociale	3 100 €
Wor(l)ds compagnie	Le Radeau de la Méduse	1 000 €
Mystère Bouffe	C près de chez vous C aux Sept Arpents	1 200 €
La Grande Bricole	Ateliers de Création	1 100 €
L'oiseau Lyre	Les Stylos d'Or	900 €
		14 500 €

MONTREUIL		
A TABLE CITOYENS	Ciné documentaire	1 000 €
ALTER ECHO	Café de la paix	2 000 €
ASCMB	Espérance et solidarité autour d'un ballon	3 000 €
ASSO FEMMES DES MORILLON	Femmes en action	2 700 €
CIDFF93	Permanence d'information juridique d'accès aux droits des femmes	4 000 €
COMPAGNIE CINQ FOIS CINQ	Cartes d'ici et d'ailleurs	1 000 €
COMPAGNIE HAYOS	Per Gioia, projet partagé sur le territoire Montreuillois	2 000 €
COMPAGNIE KOSKA LUNA	Au bon market	1 000 €
COMPAGNIE KOSKA LUNA	Carmen	3 000 €
CONSEIL CITOYEN HAUT MONTREUIL	Développement du Conseil Citoyen et animation du territoire	1 000 €
CONSEIL CITOYEN LA NOUE	Fonctionnement	1 000 €
D'UNE LANGUE A L'AUTRE	Faire des langues des familles....	2 000 €
DANA FILMS	Cartes postales audiovisuelles	1 500 €
DIDATTICA	Un tramway nommé désir	1 000 €
EMMAUS CONNECT	Accompagner et garantir un bagage numérique minimum....	2 000 €
ENSEMBLE NOTRE QUARTIER	A l'écoute des parents	1 000 €
ENSEMBLE NOTRE QUARTIER	Lien social	1 000 €
ESPACE EVASION	Loisirs, culture et sport pour tous	1 000 €
ETONNANT CINEMA	Parlons Tout Court	1 000 €
FEDERATION DES MURS A PECHEs	Ouverture du site des Murs à Pêches	1 000 €
FINAL CUT 93	Ma vie dans ma cité	1 000 €
JEUNES TALENTS	En avant toutes !	1 000 €
LA COLLECTERIE	Fête du pôle solidaire 2020	1 000 €
LA FACTORY & CO	Mise à disposition d'un espace d'accueil sur le site de la Prairie	1 000 €
LA RUFFINERIE	La Ruffinerie : nouveau lieu et initiatives locales	2 000 €
LA RUFFINERIE	Café des enfants – structure innovante	2 000 €
LE FAIT TOUT	Développement de l'action sociale et culturelle du café associatif	2 000 €





Est Ensemble Grand Paris

LE REGARD DU LOUP	Projet ANA – Création radiophonique avec les habitants	1 000 €
LES ACCENTS TETUS	Faites des mots	1 000 €
LES COUSINES	Vago Molari	1 000 €
LES CURIOSITES ATELIERS CREATIFS	Animation d'ateliers de pratiques artistiques et de loisirs	1 000 €
LES ENCHANTIERES	Bâtisseuses et solidaires	3 000 €
LES OUVRIERS DE JOIE	Montreuil sous forêt	3 800 €
LEZ'ARTS DANS LES MURS	Lezarts au grand air	4 000 €
LEZ'ARTS DANS LES MURS	L'école buissonnière	2 000 €
LIGNE 9 THEATRE	Au travail ! : enquêtes, lectures et Agit'prop	5 000 €
MUSICA NOUE	Au chœur de La Noue	1 000 €
NOUVEAU SOUFFLE	Nouveau souffle FC -Club de futsal	1 000 €
OAZART	O ! les corps	3 000 €
OHCYCLO	Ohcyclomobiles	2 000 €
PASSERELLE DE MEMOIRE	Mémoire des 3 communes Fabien	1 000 €
QUATORZE	Autour des murs	3 000 €
RECOLTE URBAINE	RU! 2020	1 500 €
RECREAZART	Histoires de robots	1 000 €
RUES ET CITES	Médiation nomade, paroles de jeunes, un lien qui unit	2 000 €
SALUT LES CO-PAINS	Des pains de qualité pour chacun et pour tous	1 000 €
SOL-CI-SPORT	Chiche ou pas chiche	1 000 €
SOLIENKA	Prévenir les souffrances psychologiques et psychiques ...	4 000 €
STUDIO BOISSIERE	La Boissière quartier ancestral	1 000 €
SYNAPS COLLECTIF AUDIOVISUEL	Murs à Pêches par mes yeux	1 000 €
UAPM	Mouvement et passion	1 500 €
VIVONS NOTRE QUARTIER	Sorties culturelles...	2 700 €
VOIX MACHINE	Les voix du château	1 300 €
		94 000 €

NOISY-LE-SEC		
La contremarque	Citoyenneté en communciation - conversations citoyennes	2 000 €
La contremarque	Accompagnements collectifs et soutiens individualisés vers la santé d'un public en grande vulnérabilité	2 000 €
La contremarque	Traitement et résolution des difficultés administratives et budgétaires chroniques par une approchepsychologique et un apport méthodologique	2 000 €
La Confédération Syndicale des Familles	Médiation sociale et culturelle - accès au droit	1 500 €
Les Herbes Folles	Au Jardin des possibles	1 000 €
Entraide à tous, petits et grands	Ateliers de conversation à destination des personnes qui souhaitent pratiquer ou ameliorer leur français	2 000 €
AGA Centre social du londeau	Relais du droit et du citoyen	4 000 €





Est Ensemble Grand Paris

AGA Centre social du londeau	Insertion sociale et culturelle	3 000 €
AGA Centre social du londeau	Jeunesse citoyenne	1 000 €
AGA Centre social du londeau	Trait d'union	4 000 €
Entraide à tous, petits et grands	Epanouissement scolaire et parentalité	6 000 €
AGA Centre social du londeau	Culture émoi	3 000 €
AGA Centre social du londeau	Soutien à la parentalité	2 000 €
Positive events	Réussite collective	2 000 €
Cie Mouvement Arts et publics	Habitants créateurs acteurs spectateurs	2 000 €
La Case créole	Accompagnement à la parentalité	1 000 €
La Case créole	Accompagnement à la scolarité	1 000 €
Familles Unies	Soutien à la réussite scolaire	1 000 €
Compagnie Gyntiana	Friche Ulysse	1 000 €
Compagnie Fictions collectives	Gracias a la vida - Performance participative chant et vidéo portée par la Compagnie Fictions collectives et la Galerie de Noisy-le-Sec	2 000 €
Aux pignons sur rues	Ateliers d'auto-réparation de rue	500 €
Rues et cités	P'Art-ÂGES : réalisation d'une fresque collaborative	1 500 €
Rues et cités	De la rue à l'assiette : construction d'une cuisine mobile, vecteur de rencontres de voisinage intergénérationnelles et d'ouverture vers l'extérieur et l'Autre.	3 000 €
Association sportive et sociale noiséenne	L'ASSN, la Citoyenneté et les filles	1 000 €
		49 500 €

PANTIN		
ECOBUL	La Butinerie	1 500 €
Pour une vie meilleure	Ateliers de création de stand-up et festi'rire	2 500 €
Vergers urbains	Projet Serre Pantin	1 000 €
Wilcome – Comptine Pantin	Carnet de Comptines du Monde à Pantin (livre-cd)	1 000 €
HOME	Parcours d'accès aux droits, à la santé, d'insertion et de soutien à la parentalité	1 000 €
Licentia Poetica	Accessibilité à la culture pour jeunes décrocheurs ou primo-délinquants	1 000 €
Le Pole S	Médiation numérique: lutte contre la fracture numérique	1 000 €
Olympique de Pantin	Parcours sportif, citoyen, culturel et éducatif	2 000 €
CIDFF	Permanence de soutien aux parents par l'accès aux droits	1 000 €
Les Engraineurs	Graine de citoyens	5 000 €
Les Engraineurs	Graine de réussite	5 000 €
Licentia Poetica	Loisirs Devoirs Diner	2 000 €
Pierre de Lune	Top cheffe des Courtis	7 000 €
Emmaüs Coup de main	La Recyclerie ouverte sur le quartier	2 000 €
Collège Jean Jaurès	Jaurès à vélo au coeur de la nature	1 000 €
Les enfants du Paradis	Apprendre le français avec Victor Hugo	2 500 €
L'Hed	Aide aux démarches administratives et juridiques	3 000 €
Pas Si Loin	Etats de femmes	2 000 €
Les Petits Débrouillards	Pour des pratiques scientifiques et de découverte culturelle au service du lien social dans le quartier des Courtilières	1 000 €





Est Ensemble Grand Paris

La Requincaillerie	« La Grosse Bricolade »	3 000 €
Compagnie La Mangrove	Espérance/ Esperanza	7 000 €
Habitat Cité	Cours de français	4 000 €
Les écrans du passage	Rencontres documentaires	2 000 €
4Chem1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics vers les structures de l'emploi	3 000 €
4Chem1 Evolution	Culture et Vie sociale	3 000 €
Le Labo des histoires	La légende des Courtilières	1 000 €
La Cyclofficine	Les Mécamômes	1 000 €
La Cyclofficine	Ateliers de rue	3 000 €
Banlieues Bleues	Bollywood et Cie	2 000 €
Secours Populaire	Séjour familial	3 500 €
GITHEC	Développer et diffuser la création d'oeuvres	9 500 €
Les Musiques à ouïr	L'Orphéon des oulipiens	1 500 €
Cultures du coeur en Seine Saint Denis	Parcours d'action culturelle autour de la musique au cinéma - Création d'une bande sonore et ciné-concert en live	1 000 €
ECOBUL	Les ateliers du bien manger aux Courtilières	1 000 €
Rugby Olympique de Pantin	Essai du bout du monde	2 000 €
AFEV	VER Volontaires en résidence	2 000 €
AFEV	KAPS Koloc à projet Solidaire	4 300 €
		96 300 €

ROMAINVILLE		
Emmaus Connect	Accompagner et garantir un bon bagage numérique	1 000 €
association Léo Lagrange contre le surendettement	lutte contre le surendettement	1 000 €
Compagnie Myosotis	performances théâtrales	2 000 €
Acta Fabula	Osez Joséphine. Acte 2. Parcours culturel, citoyen, jeune.	3 000 €
Mouvement Art et Public	Habitants créateurs et acteurs spectateurs	1 500 €
APSV	Bien-être dans les QPV	1 500 €
Ajir	Rassemblement de toutes les énergies	1 500 €
JM Kosmopolite	ateliers d'initiation au street art	2 500 €
La cyclofficine	Autoréparation de vélos	1 000 €
		15 000 €

VOLET EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2M Solidaire	Optimiser son look professionnel pour réussir	2 500 €
Activille	Eco-Working - Centre de ressources, médiation, éducation et formation locale à l'environnement	8 000 €
ADIE	Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous en donnant l'accès au microcrédit et à un accompagnement professionnel à toute personne souhaitant devenir entrepreneur	10 000 €
Astrolabe Conseil	Couveuse généraliste d'activités/d'entreprises	6 000 €
Au fil de l'eau	Projet de renforcement de l'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi	1 300 €
Aurore	Des permanences emploi dans les quartiers prioritaires	20 000 €
Compagnie Jetz	Accompagnement à l'emploi - L'art oratoire et la prise de parole en public	3 000 €





Est Ensemble Grand Paris

E2S	Garderie Ephémère, levier d'émancipation et d'inclusion	3 500 €
Egee - Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise	Suivi/accompagnement/parrainage de chefs d'entreprise	6 200 €
E-graine	Prospection sur l'ESS dans les quartiers, accompagnement des demandeurs d'emploi et renforcement de la vie associative locale	5 000 €
Ensemble pour l'emploi - Groupement de créateurs	Repérage, sensibilisation, accompagnement et formation des personnes ayant d'un projet de création d'activité	11 000 €
Ensemble pour l'emploi - Groupement de créateurs	Accompagnement à l'émergence des collectifs salariés des futurs TZCLD	2 000 €
Ensemble pour l'emploi - Groupement de créateurs	Evenement de sensibilisation et de valorisation des entrepreneur.e.s des QPV d'Est Ensemble	3 000 €
Garances Seine Saint Denis Active	Programme territorial d'incubation de projets d'économie sociale et solidaire	5 000 €
Ghettup	Organisation d'un afterwork du Bendo !	3 000 €
Habitat Cité	Permanence insertion emploi pour des demandeurs très éloignés de l'emploi	2 500 €
IERF - Institut Européen Recherche et Formation	JEEME « Jeunes d'Est Ensemble en Mobilité Européenne »	11 000 €
Iris Messidor	Job coaching-Emploi accompagné Iris Messidor	7 000 €
La Contremarque	Soutenir et accompagner une insertion sociale et professionnelle par un accompagnement individualisé et des activités collectives	2 000 €
La Cravate Solidaire	Accompagnement individualisé d'aide au retour à l'emploi grâce aux ateliers "coup de pouce"	2 000 €
La Marmite	Développement de l'insertion professionnelle à la Marmite, une offre dédiée aux personnes accueillies	5 000 €
La Toile Blanche	Filmer la ville	15 000 €
Le Pôpe	pôle petite enfance vecteur d'insertion professionnelle	6 000 €
Le Sens de l'Humus	Choisir les Espaces Verts ! Entretenir un espace horticole et/ou s'initier à de la production agricole.	4 000 €
Les 3 A	Réinsertion professionnelle pour les publics en difficulté	3 000 €
Les Ateliers Henry Dougier	Nous, jeunes des quartiers	4 000 €
Les Chaudronneries	Le Haut Comité des Possibles	5 000 €
Les Pierres de Montreuil	Le plâtre : un liant pour faire du lien	6 000 €
Les routes du futur	Salon de beauté social et intergénérationnel Solid'Hair	5 000 €
MEDIALAB93	Suivi post-incubation porteurs de projets des quartiers par le Médialab93	5 000 €
Métropop'	Une Agence de Communication, de Formation et d'Intervention pour et par les jeunes du des quartiers prioritaires	5 000 €
Mission locale La Mire	Action d'information et de prévention (AIP) – Permanences et maraudes dans les quartiers QPV	3 000 €
Nouveau souffle	Matinale de l'emploi pour un nouveau souffle	2 200 €
Parcours le Monde Ile-de-France	Osez l'International	5 000 €
Positive Planet France	Sensibiliser, informer et accompagner à la création d'entreprise	14 000 €
Proximité	Parrainage individuel vers et dans l'emploi de jeunes adultes, par un bénévole actif dans le monde du travail	3 000 €
Réseau Entreprendre 93	Accompagner et pérenniser les entreprises à fort potentiel d'emplois d'Est Ensemble	6 000 €





Est Ensemble

Grand Paris

Rêv'elles	Accompagnement de 150 jeunes filles dont 35 jeunes filles du territoire d'Est Ensemble	3 000 €
RIBAT	De l'art à l'emploi, action inclusive	5 000 €
Rues et Cités	Un permis = un emploi, un parcours de formation pour une mobilité inclusive	12 000 €
SCIC Cité Phares	Une coopérative éphémère de services pour les jeunes des quartiers prioritaires d'Est Ensemble	5 000 €
TAE - Travailler et Apprendre Ensemble	Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'Est Ensemble d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion par une lutte contre la fracture numérique	4 000 €
Time2start	Pose Ton idée rentre dans le cercle	2 200 €
Unis-Cité	Les volontaires d'Est Ensemble	5 000 €
Urban Déco Concept	Rééquilibrage des chances à l'emploi du public féminin dans le secteur de la peinture	4 000 €
Voisins Malins		4 600 €
		255 000 €

ACTIONS INTERCOMMUNALES		
Alter Natives	Mobiles Mémoires 2020	6 000 €
Deme	Dispositif d'intégration pour la prévention et l'éducation à la santé au sein des foyers de travailleurs migrants	7 000 €
		13 000 €



BT2020-02-26-22

Objet : Approbation d'une convention triennale d'objectifs et de financement avec l'association Inser'Eco 93 et versement de la subvention 2020

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

VU les statuts de l'association Inser'Eco 93, dont le dernier avis de modification de l'objet a été publié au journal officiel du 22 Juin 2013 ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT le souhait de l'Etablissement Public Territorial de soutenir et de développer l'activité des structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire au bénéfice des populations éloignées de l'emploi ;

CONSIDERANT le bilan positif effectué du partenariat entre Est Ensemble et l'association Inser'Eco 93, au profit des Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;

A l'unanimité
16 voix pour

AUTORISE Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention bilatérale ci-jointe avec l'association Inser'Eco 93

AUTORISE le versement de la subvention annuelle 2020 pour un montant de 15 000 euros à l'association Inser'Eco 93, dans les conditions fixées dans la convention en annexe

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, Fonction 520/Nature 6574/Code opération [0061202017](#)/Chapitre 65.

BT2020-02-26-23

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Jocus pour l'organisation du projet ' Voyage Chorégraphique et Musical - Sénégal 2019-2021'

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les conservatoires, et notamment ceux de Bagnolet ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération du Bureau de Territoire n°2019-11-06-5 approuvant le projet de convention de partenariat avec l'association Jocus pour la mise en œuvre du projet « Voyage Chorégraphique et Musical - Sénégal 2019-2021 », intéressant 14 élèves issus des départements danse et musique du réseau des conservatoires d'Est Ensemble.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

A l'unanimité
16 voix pour

ATTRIBUE à l'association Jocus une subvention de 6 000 € pour l'année 2020

DIT que la subvention, d'un montant de 6 000€ pour 2020, est imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65 opération 0081204001 – nature 6574.

BT2020-02-26-24

Objet : Adoption de la convention pour l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif manifestation nationale dans le cadre du Printemps du cinéma et de la Fête du cinéma émise par l'Entraide du cinéma et des spectacles - OSC

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les six cinémas territoriaux ;

VU la délibération n°2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 modifiée par la délibération n°2019-05-28-14 du 28 mai 2019 portant adoption du règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer aux manifestations nationales de promotion du cinéma afin d'élargir les publics ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la convention pour l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif manifestation nationale dans le cadre du Printemps du cinéma et de la Fête du cinéma émises par l'Entraide du cinéma et des spectacles - OSC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

BT2020-02-26-25

Objet : Participation d'Est Ensemble au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Butinerie

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment son titre II portant statut des SCIC (Société Coopératives d'intérêt Collectif), ainsi que le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU les articles L.231-1 à L.231-8 du code de commerce, applicables aux sociétés à capital variable ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Bureau de territoire ;

VU les statuts de la Société Coopérative d'intérêt Collectif anonyme à capital variable (SCIC) dénommée « La Butinerie » ci-annexés ;

CONSIDERANT que les objectifs de la SCIC La Butinerie visent à réduire l'impact environnemental et social de nos modes de vie par le prisme de l'alimentation, à assurer une égalité d'accès à une alimentation durable sur le territoire, et à utiliser l'alimentation comme ressource pour une meilleure santé ;

CONSIDERANT que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les ambitions d'Est Ensemble en matière de transition écologique et environnementale, de soutien à l'économie sociale et solidaire, et de développement d'un tissu économique diversifié, durable, innovant et solidaire telles qu'elles résultent de ses documents stratégiques que sont le schéma de développement économique et le plan climat air énergie territorial ;

A l'unanimité
16 voix pour

APPROUVE la participation de l'établissement public territorial Est Ensemble au capital de la SCIC La Butinerie par la souscription de 200 parts de 50 €, soit 10 000 € (dix mille euros).

AUTORISE le Président à en signer les statuts.

DESIGNE le Président, comme représentant de l'établissement public territorial au sein des instances de la SCIC La Butinerie.

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire, nature : 261, fonction 90, code opération : 0051202018 « soutien à l'économie sociale et solidaire ».

La séance est levée à 11h28, et ont signé les membres présents: